

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note du 17 décembre 2012 relative à la mise en place d'un complément exceptionnel indemnitaire pour les agents détachés dans l'emploi de chef de subdivision et reclassés dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable

NOR : DEVK1241924N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : note de gestion relative à la mise en place d'un complément exceptionnel indemnitaire destiné à compenser la NBI fonctionnelle associée à l'emploi de chef de subdivision suite à la création du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de son application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Références :

Décret n° 2003-799 et arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Décret n° 2009-1558 et arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Date de mise en application : immédiate.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (liste des destinataires in fine) (pour exécution et pour information).

La création du corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 a supprimé l'emploi fonctionnel de chef de subdivision. Dès lors, les agents anciennement détachés sur cet emploi ne peuvent plus percevoir les 20 points de nouvelle bonification indiciaire à compter de leur reclassement dans le grade de technicien supérieur en chef du développement durable en application de l'article 21 du décret précité.

1. Principe

À titre transitoire, la compensation de cette baisse de rémunération se fera par la mise en place d'un complément indemnitaire annuel de 1112 € brut en équivalent temps plein (20 points × 55,5635 €) pour les agents détachés sur l'emploi de chef de subdivision à la date d'entrée en vigueur du statut des TSDD qui se trouvent reclassés dans le grade de technicien en chef du développement durable.

2. Modalités de mise en paiement

Il convient de verser cette compensation en utilisant les deux supports indemnitaires suivants dans le respect des plafonds indemnitaires :

- la prime de service et de rendement (PSR) ;
- l'indemnité spécifique de service (ISS).

Deux cas de figure sont à distinguer :

Pour les agents dont le taux de PSR est de 1,92 ou de 2 (affectation en administration centrale, au CMVRH, dans le réseau écoles et formation, au SETRA et au CETMEF), la totalité du complément sera versée en ISS (dotation annuelle d'ISS augmentée de 1 112 €).

Pour les agents affectés dans les autres services, le complément est à répartir entre la PSR pour un montant de 762 € et l'ISS pour un montant de 350 €.

Les applications relatives à la PSR et à l'ISS ont été configurées pour permettre la mise en œuvre du dispositif de compensation à partir de la paye de janvier 2013, sous réserve de la prise en compte en paye des arrêtés de reclassement.

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

Fait le 17 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

DESTINATAIRES

Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (outre-mer).

Directions de la mer (DM) (outre-mer).

Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Services de la navigation (SN).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions départementales des territoires (DDT).

Direction de la mer Sud océan Indien (Mayotte).

Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT).

Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air).

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA Mer).

Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI).

Institut de formation de l'environnement (IFOE).

Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP).

Armement des phares et balises (APB).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut géographique national (IGN).

Direction des services de la navigation aérienne (DSNA).

Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC).

Service technique de l'aviation civile (STAC).

Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE).

Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA).

Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).

Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH).

Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

Administration centrale du MEDDE :

Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable.

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer.

Monsieur le directeur général de l'aviation civile.

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature.

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat.

Monsieur le directeur général de la prévention des risques.

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Madame la directrice des ressources humaines.

Monsieur le directeur des affaires juridiques.

Madame la directrice de la communication.

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales.

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information.

Madame la chef du service des affaires financières.

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services.

Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique.

Copie pour information :

Monsieur le directeur général de l'aviation civile.

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières.

MAAF.

MEF/MRP.

Ministère de la défense.

Ministère de la culture.

Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ministère du travail.

Ministère de l'éducation nationale.

Ministère de la justice.

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-direction des affaires juridiques.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/PPS.

SG/DRH/CRHAC.

SG/SPSSI/SIAS.